

Le CSA met en garde les chaînes ayant diffusé les extraits vidéos de Vincent Lambert sans floutage

Le CSA a été saisi, le 10 juin 2015, de la diffusion sur certaines chaînes de télévision d'extraits d'une vidéo mise en ligne sur internet montrant Vincent Lambert dans sa chambre de l'hôpital de Reims. Réuni en assemblée plénière le jeudi 18 juin, le Conseil, quoique "sensible aux commentaires et explications qui ont pu accompagner ces diffusions", a décidé d'adresser une mise en garde à BFMTV, LCI, M6 et TF1. Il a considéré que la diffusion de ces images sans consentement préalable et sans floutage constituait une atteinte à l'intimité de la vie privée et à l'image de M. Vincent Lambert. Le Conseil a également adressé un courrier à Canal+, France 2, France 3 et i>télé qui ont eu recours au floutage du visage du tétraplégique en leur rappelant que la diffusion de telles images sans consentement préalable était de nature à porter atteinte à l'intimité de la vie privée.